



Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Septième session

Point 3(b) de l'ordre du jour

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE
L'HOMME ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Inde - Amendements aux projets d'articles soumis par le Groupe de
travail de la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux
et culturels (E/CN.4/629)

Article B

Au paragraphe 1, 3ème ligne, supprimer les mots "de concert avec" et les
remplacer par les mots "après avoir consulté entre autres les Etats parties aux
Pacte et", de façon que la fin de ce paragraphe soit la suivante:

"après avoir consulté entre autres les Etats parties au Pacte et les
Institutions spécialisées compétentes".

Article D et article F

Ajouter ce qui suit à la fin de ces deux articles:

"et tous autres rapports reçus de toutes autres sources, qui, de l'avis du
Conseil économique et social peuvent intéresser d'une façon ou d'une autre
les droits de l'homme".